

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 24 juin 2019

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 54

Nombre de conseillers suppléants présents : 9

Nombre de conseillers siégeant : 63

Nombre de pouvoirs : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin à 18h30, se sont réunis à la salle Evode Chevalier à Montville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET jusqu'au point 1 et, à partir du point n°2, de Monsieur Pascal MARTIN, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG		X	M. Alain LEFEBVRE
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT		X	
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD		X	M. Philippe VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY	X		
M. SAVARY Joël	BUCHY		X	M. Patrick CHAUVET
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	
M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	M. Didier CARTIER
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme TALBOT Christine	ROUMARE		X	
M BRUNG Michel	ROUMARE		X	M. Jacques NIEL
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. François DELNOTT
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		M. Pascal MARTIN
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY		X	
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme Annie JEGAT	AUZOUVILLE SUR RY	X
M. Eric CHIVOT	BOIS GUILBERT	X
Mme Chantal DONCKELE	CATENAY	X
M. Sébastien HEMARD	ELBEUF SUR ANDELLE	X
M. Dominique HOUEL	ERNEMONT SUR BUCHY	X
M. Didier BLAINVILLE	HERONCHELLES	X
M. Joël FORTIER	LONGUERUE	X
Mme Christelle SCHOEGEL	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X
M. Patrice NION	STE CROIX SUR BUCHY	X

En préambule, Monsieur le 1^{er} vice-Président Patrick CHAUVET remercie Madame Myriam TRAVERS, Maire de Montville, pour son accueil dans la salle municipale Evode Chevalier, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. Il prie les Conseillers Communautaires de bien vouloir excuser le Président MARTIN, retenu par une obligation, et qui doit rejoindre l'assemblée rapidement.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le vice-Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 avril 2019. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Sébastien HEMARD, Conseiller Communautaire suppléant d'Elbeuf sur Andelle, est désigné secrétaire de séance.

1. Rapport d'activités 2018 – Adoption

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	65

Monsieur le vice-Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus....* »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe (PJ n°1). Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter, le cas échéant après amendements, le rapport d'activités 2018.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le rapport d'activités 2018.

Nombre de votants	65
Votes pour	65
Votes contre	0
Abstention	0

2. Protection de l'environnement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2018 – Adoption

M. Pascal MARTIN et M. Denis GUTIERREZ rejoignent l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* » au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse (cf. PJ n°2) qui répond à cette obligation. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets.

Monsieur Carpentier informe les élus de quelques corrections matérielles postérieures à l'envoi.

- page 4 : constitution de la commune nouvelle de Buchy, il s'agit de la commune d'Estouteville Ecalles et non pas d'Ernemont sur Buchy,
- page 18 : le coût de la collecte en régie, pôle Buchy : 475 664 € et non pas 859 455,77 €

- page 19 : il s'agit d'ajouter les coûts de la déchetterie située à Bosc le Hard à savoir :
 - déchets divers : 115 218 €
 - DDS : 2 735 €
 - Déchets verts : 18 203 €
 - Total : 136 156 €

Sous réserve de ces modifications, il est proposé au Conseil d'adopter ce rapport.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

3. Protection de l'environnement – Renouvellement des marchés de collectes en porte à porte – mise au point des nouveaux marchés – Information

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe que les principaux marchés de collecte des déchets arrivent à échéance entre le 31 décembre 2018 et le 30 Juin 2019, notamment :

- Collecte en porte à porte des OM et des Déchets Ménagers Recyclables sur les pôles de Montville et Martainville
- Collecte en apport volontaire du verre sur les pôles de Montville et Martainville
- Collecte en porte à porte des Déchets Verts sur le pôle de Montville

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces différentes collectes, notamment les adaptations au comportement des usagers.

A la question de Madame Elizabeth PUECH D'ALISSAC, Conseillère Communautaire, qui s'interroge sur la prise en compte des critères environnementaux dans la définition de l'appel d'offre, M. CARPENTIER souligne que les collectes OM et DMR par des bennes bi-compartmentées sont désormais inadaptées aux nouvelles consignes de tri sélectif et à l'accroissement des volumes de déchets recyclables.

M. BONHOMME, conseiller communautaire, craint que la dégradation de la voirie d'accès à la déchetterie de Montville s'accroisse par un flux supplémentaire de camions. Il considère que cette voie devrait être interdite aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes. En outre, Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, rappelle que des travaux peuvent être réalisés par l'intercommunalité dans le cadre du programme annuel voté par le conseil communautaire, établi sur la base des propositions des communes. A l'occasion de la préparation du prochain programme 2020, il invite la municipalité à formuler une demande conforme à la Charte de Voirie.

Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente, regrette que la nouvelle organisation de la collecte implique le maintien des bacs sur les trottoirs en journée. M. CARPENTIER n'y voit pas de désagréments majeurs, les habitants disposant généralement de bacs pour les déchets ménagers traditionnels.

Monsieur MOLMY, Conseiller Communautaire, souligne l'intérêt de la population sur ces questions, ce qu'il a pu constater à travers la réunion publique qu'il a organisée pour présenter la nouvelle méthode de collecte des déchets et distribuer les sacs de tri.

Suite à l'intervention de Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire, soulevant la problématique du suremballage pratiqué par les industriels, M. CARPENTIER précise qu'il s'agit d'une question qui dépasse le niveau local et qui fait déjà l'objet de taxes spécifiques.

4. Protection de l'environnement - conteneurisation de la pré-collecte – validation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation à lancer un appel d'offres

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle à l'assemblée que l'attribution du nouveau marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables doit désormais s'accompagner d'une dotation en bacs de collecte.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER présente l'état d'avancement des réflexions relatives à ce marché émanant de la Commission ad-hoc réunie le 7 juin dernier.

A l'issue des débats à intervenir au cours du présent conseil communautaire, il convient de valider le dossier de consultation des entreprises, selon les caractéristiques pressenties ci-après :

Ce marché est un lot unique et se présente en deux phases :

Phase 1 :

Fourniture et distribution au foyer des bacs roulants pucés destinés à la collecte des déchets recyclables

Phase 2

Réassort et échange suivi du parc de bacs intégrant gestion informatique et maintenance du parc de bacs

Ce marché concerne également la mise en place des bacs roulants OMR et assimilés destinés à la collecte des activités soumises à la redevance spéciale.

Solution de base :

- ✓ Durée du marché : 4 ans
- ✓ Début du marché : 1er novembre 2019
- ✓ Format du prix : Le titulaire perçoit une rémunération forfaitaire ou une rémunération calculée sur des prix unitaires (selon la quantité), selon les prestations concernées, et suivant le détail figurant au bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.
- ✓ Révision de la rémunération : Les prix figurant dans l'acte d'engagement, ainsi que dans le bordereau des prix annexés à l'acte d'engagement et le détail estimatif des dépenses annuelles, sont réputés établis aux conditions économiques du mois de Septembre 2019. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo). Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont détaillées à l'article 5.2 du CCAP

Concernant la procédure, elle épouse les caractéristiques et obligations suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124, R2124 du Code de la Commande Publique
- ✓ Publicité : Compte tenu du prix maximum des prestations envisagées, cette consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert au BOAMP avec publicité européenne au JOCE.
- ✓ Dématérialisation : oui
- ✓ Date limite de remise des offres : 9 Septembre 2019
- ✓ Critères de sélection des entreprises et des offres :
 - Admissibilité des entreprises à concourir : Moyens en personnels, moyens en matériels, qualification de l'entreprise, références pour des marchés de ce type au cours des trois dernières années,
 - Classement des offres : L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, conformément aux critères suivants, pondérés de la manière suivante :
 - Critères Pondération sur 100 points
 - 1-Prix des prestations 60%
 - 2-Valeur technique jugée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise 40%

L'affectation des points et la notation sont détaillées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le choix de l'entreprise retenue, de l'option, de la prestation supplémentaire éventuelle et d'une variante appartient à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à la question de M. DELETRE, Conseiller Communautaire, M. CARPENTIER précise que le nombre et/ou la taille de bacs remis par foyer varie selon la composition du foyer, considérant le rythme d'une collecte par semaine.

En réponse à Messieurs DELNOTT et POISSANT, Vice-Présidents, il est également indiqué que les conteneurs seront distribués progressivement sur le territoire, sans remplacer intégralement les sacs de tri, qui resteront nécessaires dans certains cas.

En réponse à M. Nicolas OCTAU, Conseiller Communautaire, M. CARPENTIER précise que la distribution de bacs pour la collecte des DMR vise justement à favoriser le tri sélectif et à éviter l'éparpillement des déchets sur la voirie en cas de perforation des sacs, en considérant également que les ménages sont d'ores et déjà bien équipés s'agissant des OM.

Il est précisé que les bacs seront distribués progressivement sur une période de près de 6 mois à partir de janvier, sans garantir à toutes les communes d'être livrées à mi-mars.

M. CARPENTIER conclut en indiquant que la redevance spéciale était à l'étude sur les communes rattachées au pôle de Martainville.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres ouvert tel que défini dans le présent rapport et concernant :

- Fourniture et distribution au foyer des bacs roulants pucés destinés à la collecte des déchets recyclables
- Réassort et échange suivi du parc de bacs intégrant gestion informatique et maintenance du parc de bacs

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

5. Protection de l'environnement - Déchetteries – modification du règlement intérieur – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que 3 déchetteries communautaires assurent l'accueil des usagers sur le périmètre de la CCICV.

Leur règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté. Ces adaptations, visant à harmoniser les règles

s'appliquant aux usagers et aux prestataires, ont été validées par la Commission éponyme réunie le 7 juin dernier.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement pour chaque déchetterie (Cf PJ n°3, 4 et 5). Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ces documents et, le cas échéant, de les approuver.

En réponse aux questions de M. Thierry LANGLOIS, Conseiller Communautaire, M. CARPENTIER précise que la mise en service des badges sur la déchetterie de Montville sera effective prochainement. L'expérience de la déchetterie de Buchy a, selon lui, démontré son innocuité concernant un éventuel risque d'augmentation des dépôts sauvages en périphérie.

M. le Vice-Président confirme également que l'accès aux déchetteries reste sectorisé en fonction des communes.

Suite à l'intervention de plusieurs élus signalant les comportements inappropriés des chauffeurs de bennes et de camions fréquentant les installations de la déchetterie et du quai de transfert, un rappel sera fait auprès de ces professionnels. M. CARPENTIER souligne que le pouvoir de police reste de la compétence du Maire.

M. Fabrice OTERO, Vice-Président en charge de la promotion du tourisme, souhaite que l'harmonisation aille plus loin que celle des règlements. Sans en sous-estimer l'intérêt, M. Jean-Pierre CARPENTIER et M. Arnaud LEGRAS précisent toutefois qu'une telle harmonisation ne saurait être totale, considérant les contraintes de personnels (à temps partiel pour plusieurs et déjà mutualisés), l'incapacité d'accueillir partout et dans les mêmes conditions tous les flux, ainsi que l'organisation de la chaîne logistique nous rendant tributaire du SMEDAR et de ses prestataires.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les règlements qui seront appliqués dans les déchetteries communautaires à compter du 1^{er} juillet 2019.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

6. Action sociale – Petite enfance – demande de l'association Farandole – Information

Monsieur Jean-Pierre PETIT, conseiller communautaire, rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Mme Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui indique à l'assemblée, que par courrier daté du 30 avril 2019, Madame la Présidente de l'association « LA FARANDOLE » basée à Ry, demande la reprise de la gestion du multi-accueil éponyme par la communauté de communes.

Cette demande fait suite à un processus entamé depuis les révisions statutaires successives. En effet, les élus des communes contribuant au financement de la crèche associative La Farandole demandent que cette structure d'accueil du jeune enfant soit déclarée d'intérêt communautaire à l'instar du Berceau de Tom Pouce à Montville et d'Arc en Ciel à Roumare.

Deux rencontres sous la présidence de Mme Thierry, une en mars 2018 avec les responsables de l'association La Farandole et l'autre en février 2019 avec la Présidente de l'association et les élus des communes de Ry et de St Denis le Thibault, ont permis de clarifier la situation et de poser les bases d'une réflexion pour reprendre la gestion de cet EAJE en régie.

La commission réunie le 27 août 2018 a étudié cette problématique et émis un avis partagé sur cette reprise en régie (sur 6 présents, 3 pour la reprise en régie, 3 pour un subventionnement à l'association).

Le Bureau communautaire réuni en séminaire en septembre 2018, après avoir entendu l'argumentaire de Mme Thierry, a chargé la commission d'étudier l'opportunité d'une telle reprise en régie.

Plusieurs préalables étaient nécessaires :

- Une distinction entre les 3 métiers exercés par l'association « La Farandole » (ALSH, garderies périscolaires, multi accueil)
- Une clarification sur le retour de la compétence ALSH aux communes
- La résolution de la commune de Ry propriétaire du local abritant l'EAJE de maintenir cette utilisation
- La volonté de l'association de se « démunir » de cette action « historique »
- L'accord formel des salariés d'abandonner leurs statuts de salarié de droit privé pour embrasser une carrière dans le secteur public.

A ce jour :

- La restitution de la compétence ALSH a été réalisée auprès des communes.
- Un courrier de l'association la Farandole précise l'intention de son conseil d'administration d'abandonner le statut associatif de la crèche multi-accueil et demande la gestion en régie par la CCICV.

La commission « actions sociales » réunie le 27 mai dernier a étudié plus précisément les éléments techniques et financiers connus à ce jour.

Cette structure est sensiblement identique à Arc en ciel à Roumare :

- Local de 185m2 avec jardinet (propriété de la commune de Ry)
- Ouverture 5 jours / semaine
- Capacité d'accueil : 18 enfants /heure le lundi, mercredi, vendredi, et 20 enfants/heure le mardi et jeudi
- 6 agents ETP en contrat de droit privé
- Conventionné CAF pour percevoir la PSU (56 441€ perçus en 2018)
- Participation des familles (72 049 € perçus en 2018)
- Reste à charge compensé par la contribution des communes adhérentes : 24 728 € en 2018.

A noter que la fourniture des repas en liaison froide n'est pas possible en l'état actuel des installations, sauf en réalisant des travaux d'aménagement. Cette situation entraîne d'ailleurs une réfaction de la participation financière versée par la CAF (l'obligation conventionnelle de la PSU comprend la fourniture des couches et des repas).

Avant d'aller plus en avant dans les démarches, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ce sujet pour le cas échéant décider de la reprise en régie de cette structure à compter de janvier 2020.

Monsieur Dominique HOUEL, conseiller communautaire, s'interroge sur les conditions de reprise des personnels et sur leur éventuel changement de statut. Madame Nathalie THIERRY, Vice-présidente, précise que les personnels seraient repris selon le statut de contractuel de la fonction publique territoriale conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Président indique que la démarche à venir est l'inverse de ce que nous vivons actuellement avec la fin de la collecte des OM en régie qui passe au secteur privé.

Madame THIERRY précise également à Monsieur SAGOT, conseiller communautaire, que la notion de multi-accueil est bien circonscrite à l'activité de crèche de l'association. Les autres missions aujourd'hui portées par l'association se poursuivront indépendamment de la CCICV.

Monsieur le Président souligne que cette première phase d'information était essentielle avant de poursuivre les échanges avec l'association « LA FARANDOLE ».

7. Action sociale – Multi-accueil le Berceau de Tom Pouce – Transfert dans les nouveaux locaux – Modalités de fonctionnement - Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Mme Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle que le Conseil communautaire lors de sa séance du 3 juillet 2018 a approuvé le projet de construction d'une nouvelle crèche construite par le bailleur social Habitat 76 dans le cadre d'un programme de densification de son parc locatif à Montville, résidence le Mont Réal.

Ce nouveau local situé en pied d'immeuble en R+2 d'une superficie de 157 m², disposant d'un jardin privatif de 55m², répond aux normes d'accueil des tout-petits et des conditions de travail des agents. Il permettra en outre de répondre aux exigences de la Prestation de Service Unique de la CNAF à savoir fournir les repas et les couches.

Cette construction étant en voie d'achèvement, il est possible à compter du 1^{er} septembre 2019 d'envisager le transfert des activités de l'actuel multi-accueil Berceau de Tom Pouce situé immeuble Aubette, résidence le Mont Réal à Montville.

Afin de présenter le dossier de modification d'Avis d'ouverture lié à ce transfert aux services de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de la Seine Maritime, il convient de préciser les nouvelles modifications de fonctionnement et d'adaptions liées à cette « nouvelle » structure.

Ainsi, concernant les nouvelles modalités de fonctionnement, il est proposé :

De maintenir :

- Mode d'accueil : Polyvalent (régulier et occasionnel)
- Médecin référent : Conformément à la réglementation en vigueur, le docteur Valérie CHOussy, médecin généraliste installé 38 rue Comte de Béarn à Clères (76690), est le médecin référent de la structure. Ses missions sont définies par convention et doit notamment se prononcer sur l'admission d'un enfant de moins de quatre mois, mais également intervenir lorsque des difficultés de comportement ou des problèmes de santé sont révélés. De même en cas d'urgence ou de maladies épidémiques, le docteur CHOussy peut prononcer des mesures d'éviction, voire élaborer avec le responsable de la structure un protocole d'accueil individualisé (PAI).
- Politique tarifaire : les barèmes sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il s'agit d'un taux d'effort des familles qui tient compte à la fois des revenus de la famille et du nombre d'enfants qui la compose. Le barème national des participations familiales est mentionné en annexe du règlement joint à la présente note. Une majoration de 15% à la tarification imposée par la CNAF est pratiquée pour les familles issues des communes hors du périmètre communautaire.
- Facturation aux familles : les factures sont transmises mensuellement aux familles pour paiement entre les mains du receveur communautaire.

De faire évoluer (en caractères gras dans le texte) :

- Amplitude d'accueil : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, contre 4 jours actuellement,
- Capacité d'accueil : 15 places à l'heure de 8h00 à 17h00 et 10 places de 7h30 à 8h00 et de 17h00 à 18h30, contre 7 places en journée et 5 places en halte-garderie de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 actuellement,
- Fermeture de l'établissement :
 - o trois semaines consécutives pendant les vacances d'été,
 - o une semaine pendant les fêtes de fin d'année entre Noël et jour de l'an,
 - o le lundi après les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps et le mercredi avant les périodes de vacances scolaires (Eté et Noël) pour la tenue de réunions de service.
- Encadrement :
 - o Une Educatrice de jeunes enfants, responsable de la structure présente 3 jours semaine (60%)
 - o Une ou deux Educatrice de jeunes enfants (1 à 100% et 1 à 60%)
 - o Une ou deux Auxiliaire de puériculture (1 à 100%)
 - o Deux agents d'accueil petite enfance (2 à 100%).

- Projet d'établissement et règlement intérieur : en liaison avec les services de l'UTAS et conformément aux orientations fixées par la commission « action sociale » le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement intérieur font l'objet d'une révision régulière. Ces documents sont joints en annexe de ce rapport.
- Fournitures : Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner et doivent disposer de vêtements de rechange pour la journée. Pour les enfants en bas âge, les parents fournissent le lait adapté, conditionné dans des doses prévues à cet effet et les biberons contenant la bonne quantité d'eau.

Pour les enfants accueillis pour la journée complète, les repas seront fournis par la structure (prestation en liaison froide), remis en température sur place par les agents avec mixage sur place.

Si elles le souhaitent, les familles peuvent fournir les repas. Dans ce cas, les repas doivent être préparés à la maison et transportés dans des boîtes isothermes marquées au nom de l'enfant. Le réchauffage sera réalisé au micro-onde sans ajout.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales (allergies), un protocole spécifique sera établi entre le responsable, la famille, le médecin de l'établissement et/ou le médecin traitant.

Les membres de la commission réunis le 27 mai dernier ont débattu et amendé ces modalités de fonctionnement, ainsi que le projet éducatif actualisé, afin de les soumettre au Conseil communautaire.

Ces documents seront ensuite transmis, d'une part, aux services de l'action sociale du Département de la Seine Maritime dans le cadre de la procédure d'agrément et, d'autre part, aux services de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen pour validation.

Délibération

Après avoir pris connaissance du présent rapport et de ses annexes 6 et 7, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et :

- Approuve les modalités de fonctionnement
- Approuve le règlement de fonctionnement et le projet éducatif du nouveau multi-accueil le Berceau de Tom Pouce joints en annexes du présent rapport.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

8. Action sociale – Multi-accueil le Berceau de Tom Pouce - Demande d'avis modificatif d'ouverture au Président du Département

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Mme Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, qui rappelle que, conformément à l'article R. 2324-29 du Code de la santé publique, un projet de service incluant le règlement de fonctionnement (Articles R. 2324-30 et R. 2324-31 du Code de la santé publique) précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis aux services du Département pour obtenir l'avis d'ouverture, ou le cas échéant un avis modificatif (en l'occurrence il s'agit d'un transfert).

Ainsi qu'indiqué dans le précédent rapport, et considérant la visite de réception provisoire du multi-accueil qui a eu lieu le jeudi 6 juin 2019, le transfert des activités Multi-accueil le Berceau de Tom Pouce à Montville dans ses nouveaux locaux peut avoir lieu le 1^{er} septembre 2019.

Toutefois, sous réserve :

- De l'approbation du règlement de fonctionnement et du projet éducatif actualisé (voir point précédent),
- De la réception de l'autorisation d'ouverture d'un ERP délivrée par Madame le Maire de la commune de Montville

il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser son Président ou son représentant à solliciter la demande d'avis modificatif d'ouverture du Multi Accueil le Berceau de Tom Pouce au Président du Département pour une mise en service dès le 1^{er} septembre 2019.

M. le Président informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part aux votes.

Délibération

Après avoir pris connaissance du présent rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à déposer la Demande d'Avis modificatif d'ouverture du Multi-accueil le Berceau de Tom Pouce au Président du Département.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

9. Randonnée – Validation du Schéma Intercommunal de la Randonnée (itinéraires retenus, adaptés et charte de gestion de la randonnée)

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Conseiller Communautaire rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge de la promotion du tourisme et de la randonnée, qui rappelle que la compétence randonnée était exercée préalablement de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire.

Pour harmoniser l'offre de randonnée d'Inter Caux Vexin, il convenait de mener une réflexion globale sur le devenir des itinéraires et les méthodes d'entretien et de balisage. Compte-tenu du linéaire important sur l'ensemble du territoire, il est apparu nécessaire de définir plus précisément les critères objectifs de sélection en s'appuyant sur le cadre départemental.

Suite à ce travail, le conseil communautaire du 6 décembre 2018 a confirmé son intérêt pour la randonnée en retenant cette compétence facultative selon les critères suivants :

- entretien et aménagement des chemins de randonnées présentant plus de 50% de chemin non bitumés et supérieur à 5 km linéaire, et des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI de niveau 2 ;
- aménagement et entretien du circuit touristique cyclable intercommunal « Promenade au Pays d'Emma Bovary » et inscription au PDESI des itinéraires intercommunaux.

Cela a ensuite permis de guider les travaux de la commission tourisme pour :

- Sélectionner les itinéraires préalablement définis répondant totalement aux critères ;
- Chercher des solutions alternatives ou adaptations sur des itinéraires répondant partiellement aux critères mais présentant un intérêt touristique ou sportif reconnu et participant à une couverture équilibrée du territoire.

En s'appuyant sur les expertises techniques du Service des Sports du Département de Seine-Maritime et sur la connaissance des acteurs locaux de la randonnée et de la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre, la commission tourisme a sélectionné les itinéraires joints en annexe (Cf PJ 8).

Ce schéma se compose donc aujourd'hui de 250 kms d'itinéraires répartis en 18 boucles, 2 GR de Pays (dont un en cours de création) et plusieurs GR favorisant ainsi l'itinérance sur le territoire. Une partie des boucles et des GR partage des tronçons communs.

Les itinéraires non retenus présentaient la plupart du temps un linéaire trop restreint et difficilement intégrable dans une boucle plus large, ou un pourcentage de routes beaucoup trop important et rendant l'itinéraire trop accidentogène ou peu sécuritaire (Cf PJ 9 et 10).

Il s'agira ensuite pour la communauté d'organiser l'entretien biennuel, le balisage et l'aménagement de l'ensemble de ces itinéraires.

L'inscription de ces itinéraires au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) permettra de protéger les chemins, de qualifier les boucles de randonnée et de promouvoir ces itinéraires, entre autres sur le site internet de Seine-Maritime Attractivité.

Cette inscription doit permettre en outre de favoriser le financement par le Département des aménagements et de l'entretien des itinéraires et de préparer une montée en gamme progressive.

Enfin, afin de clarifier le champ des responsabilités entre communes et intercommunalités dans la gestion de la randonnée, dont les implications dépassent le simple entretien ou le balisage, la commission tourisme a procédé à l'élaboration d'une charte de la randonnée accompagnant le Schéma des itinéraires retenus (Cf PJ 11).

Concernant la possibilité d'évolution du Schéma de la Randonnée évoquée par M. Dany LEMETAIS, Conseiller Communautaire, Monsieur OTERO précise qu'elle pourrait s'envisager à la marge, dès lors que les itinéraires répondraient aux critères définis dans les statuts et avec l'accord de l'assemblée. Mais ces évolutions devront respecter l'objectif de favoriser l'attractivité touristique du territoire et ne pourront être réfléchies indépendamment de la question des moyens financiers à mettre en œuvre.

Messieurs MOLMY et LEVASSEUR, Conseillers Communautaires, regrettent qu'aucun itinéraire n'ait été retenu sur leur commune respective alors qu'elles présentent de nombreux atouts qui pourraient participer pleinement à l'attractivité touristique du territoire.

En réponse à la question de M. CHIVOT, Conseiller Communautaire, il est bien confirmé que le budget 2019 intègre les crédits nécessaires à l'entretien des itinéraires présentés dans ce Schéma. Monsieur OTERO précise également qu'une première campagne sera engagée début juillet après finalisation du choix du prestataire.

M. Denis GUTIERREZ propose de croiser la problématique randonnée avec la question plus globale des mobilités douces, notamment lorsque des chemins de randonnées permettent d'assurer des liaisons entre les communes. Monsieur OTERO reconnaît l'intérêt d'une telle démarche mais qui ne pourra s'envisager que dans un second temps, notamment au travers du Plan Climat Air Energie Territorial.

A la question de Mme DELAFOSSE, conseillère communautaire, M OTERO précise que la réception des offres des entreprises est programmée pour la fin de la semaine. Dès lors, les travaux débuteront. Monsieur CARPENTIER indique, qu'en raison de la protection de la faune, les travaux d'entretien mécaniques ne peuvent pas débuter avant le 15 juillet.

Monsieur le Président conclut en rappelant que, là aussi, la police administrative relève toujours du Maire.

Vu les statuts de la CCICV et notamment la compétence facultative :

- entretien et aménagement des chemins de randonnées présentant plus de 50% de chemin non bitumés et supérieur à 5 km linéaire, et des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI de niveau 2 ;
- aménagement et entretien du circuit touristique cyclable intercommunal « Promenade au Pays d'Emma Bovary » et inscription au PDESI des itinéraires intercommunaux.

Vu le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu le projet de Schéma Intercommunal de la randonnée établissant les itinéraires répondant aux critères des statuts de la Communauté de Communes ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le Schéma Intercommunal de la Randonnée et les itinéraires ;
- valide la charte d'exercice de la compétence.

Nombre de votants	70
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	2 - M. MOLMY et M. LEVASSEUR

10. Randonnée – Mise en Œuvre du Schéma Intercommunal de la Randonnée – Fiche préprojet LEADER et PDESI

Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge de la promotion du tourisme et de la randonnée, qui expose que la mise en œuvre du Schéma Intercommunal de la randonnée implique l'engagement d'un projet global d'aménagement progressif des itinéraires avec pour objectifs :

- Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine Inter Caux Vexin au travers du développement des pratiques de randonnée et de la montée en gamme des itinéraires ;
- Démarquer l'offre de randonnée Inter Caux Vexin des autres territoires en proposant des expériences innovantes de randonnée ;
- Participer au développement de l'attractivité économique du territoire en favorisant l'itinérance sur les itinéraires de Grande Randonnée.

Compte-tenu de l'hétérogénéité des chemins, il est nécessaire d'assurer la remise à niveau des itinéraires du Schéma Intercommunal de la Randonnée qui permettra d'homogénéiser la qualité de l'offre de randonnée du territoire Inter Caux Vexin.

Afin de démarquer l'offre de la CCICV, il conviendra également de préparer une montée en gamme progressive de certains itinéraires et d'assurer une promotion efficace et moderne, par exemple par le biais des outils web spécifiques.

L'ensemble des actions peuvent être financées partiellement par le Département de Seine-Maritime à travers la politique de soutien dédiée au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires), qui vise une part des investissements réalisés sur les itinéraires classés de niveau 2. Le Schéma

intercommunal de la randonnée pourrait également recevoir un soutien des fonds européens LEADER (ou à défaut FEADER) mais cela suppose un positionnement rapide par le biais d'une fiche préprojet.

En conséquence, la commission tourisme a préparé un programme d'actions pour la mise en œuvre du Schéma intercommunal à présenter au titre des fonds LEADER et pouvant servir de cadre pour les futures demandes de subvention auprès du Département.

Ce programme comprend :

- Assurer l'aménagement et le balisage des itinéraires (en respectant la charte départementale) ainsi que la création de services favorisant l'itinérance sur le territoire (label Rando Accueil, Vélo Rando, etc...).
- Inscrire les itinéraires du Schéma au PDESI pour assurer la protection des chemins, de qualifier les boucles de randonnée et de promouvoir ces itinéraires, notamment via Seine-Maritime-Tourisme.com
- Faire monter en gamme une sélection d'itinéraires par la thématisation et la création d'aménagements : aménagements sportifs, panneaux d'interprétation du paysage, land'art, etc...
- Promouvoir ces itinéraires grâce à l'édition de topoguide de randonnée présentant la cartographie, la feuille de route, les services et points d'intérêts sur l'itinéraire, etc.
- Communiquer sur les nouveaux aménagements et promouvoir la randonnée au-delà des frontières de la communauté de communes par le biais de topoguides et la mise en ligne des itinéraires.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Matériels - Equipements : Totems, signalétique, Equipements, Panneaux d'interprétation, etc.	60 000,00 €
Remise à niveau des itinéraires du Schéma de la Randonnée (Elagage initial et sécurisation)	30 000,00 €
Balisage des itinéraires du Schéma de la Randonnée	4 000,00 €
Topoguides (conception et éditions)	6 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Recettes :

Département	28 000,00 €
FEADER LEADER	52 000,00 €
Autofinancement CCICV	20 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Il s'agit dans l'immédiat de proposer une fiche préprojet au titre des fonds LEADER. Le contenu programmatique et le plan de financement seront affinés en fonction du résultat de l'avis d'opportunité.

Monsieur le Président souhaite qu'Inter Caux Vexin prenne rang sur cette démarche Leader.

Vu les statuts de la CCICV qui disposent en compétence facultative :

- entretien et aménagement des chemins de randonnées présentant plus de 50% de chemin non bitumés et supérieur à 5 km linéaire, et des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI de niveau 2 ;

- aménagement et entretien du circuit touristique cyclable intercommunal « Promenade au Pays d’Emma Bovary » et inscription au PDESI des itinéraires intercommunaux.

Vu le dispositif du Département de Seine-Maritime de soutien aux itinéraires de randonnées notamment ceux classés de niveau 2 ;

Vu le programme européen LEADER « de Seine en Bray », notamment la fiche action numéro 1.2 portant sur la valorisation des filières touristiques ;

Considérant l’intérêt pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin d’engager un programme d’aménagement des itinéraires retenus au travers du Schéma Intercommunal de la Randonnée ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- valide ce préprojet de mise en œuvre du schéma intercommunal de la randonnée ;
- engage l’inscription des itinéraires au PDESI de niveau 2 pour valoriser le schéma intercommunal à travers la politique départementale spécifique et permettre le financement des actions par ce plan.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président, conclut ses interventions en matière touristique en informant l’assemblée de la récente inauguration du Bureau d’Information Touristique de Buchy.

11. Voirie - Intégration dans le domaine public – Communes de Fresquiennes, Grugny, Pissy-Pôville - Avis

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d’incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l’avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques des voies (Cf PJ 12) pour lesquelles les communes de Pissy-Pôville, Grugny et Fresquiennes ont souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de leur voirie communale.

Après visites sur sites constatant le bon état de ces voiries, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent.

Délibération

Après avoir pris connaissance du présent rapport et des fiches de visite du technicien Voirie jointes en annexe, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ces incorporations et aux nouveaux classements qui en découlent.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	
Abstention	

12. Voirie – Création du barreau de liaison A 28 / RD 928 sous maîtrise d'ouvrage départementale – Avis sur le dossier de consultation

Monsieur Léon LEVASSEUR, Conseiller Communautaire, quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui informe l'assemblée du courrier adressé par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sollicitant l'avis de la communauté de communes sur le projet précité.

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques de ces travaux (Cf PJ 13) liés à la création du futur Contournement Est, en précisant que, d'une part, tous les scénarios entraîneront une adaptation des documents d'urbanisme existant, et que d'autre part, il ne s'agit pas d'un énième débat sur le contournement Est à l'étude depuis 1972.

Il invite ensuite M. Eric HERBET, Maire de Quincampoix, à exprimer l'avis de la municipalité sur cette infrastructure qui la concerne en premier lieu.

Ce dernier rappelle les éléments techniques et la réflexion qui poussent aujourd'hui la commune à émettre un avis préférentiel pour le fuseau numéro 2 assurant la pleine fonctionnalité du barreau en favorisant son intégration dans le tissu urbain de Quincampoix.

M. Pascal SAGOT soulève la problématique de la RD 90 qui présente, selon lui, un risque de sous-dimensionnement face à l'augmentation du trafic, notamment poids lourds, que cette nouvelle infrastructure pourrait générer. Il exprime également sa crainte de voir reproduit les bouchons d'Isneauville sur ce nouveau secteur.

M. Eric HERBET précise que l'accès à l'autoroute s'effectuera par le biais d'un demi-échangeur ne permettant pas la sortie des véhicules provenant de l'A28. Ceci devrait donc limiter les risques d'augmentation de flux poids lourds. L'adjonction du giratoire sur la RD 928, à proximité de l'actuelle gendarmerie, sera également de nature à réduire les passages par Quincampoix.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire de prononcer un avis sur ce projet départemental.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable pour le faisceau 2 – variante 1 du barreau de liaison A 28 / RD 928.

Nombre de votants	69
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	2 - M. GREVET et M. SAGOT

13. Urbanisme – Commune de la Rue Saint Pierre – Révision du POS en PLU - 2ème arrêt

Monsieur Pascal SAGOT, Conseiller Communautaire quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

serveur.espacurba.fr

Identifiant : LRSP

Code d'accès : PLU251

Monsieur Pascal MARTIN, Président, expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre. Il est notamment rappelé que cette délibération fait suite à une première délibération d'arrêt du PLU. Le premier projet avait recueilli des avis de la part des services de l'Etat ne permettant pas de poursuivre la procédure sans procéder à des ajustements techniques. Ces derniers étant à présent faits, le PLU est à nouveau présenté pour arrêt.

A l'invitation de M. le Président, M. Bruno LEGER, Maire de La Rue Saint Pierre, considère qu'il est difficile de toujours cerner l'Etat et souligne l'intérêt conjoint pour sa commune et La Communauté de Communes. Il remercie les agents du service planification du pôle de Martainville pour leur accompagnement dans la finalisation de cette procédure.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 23 mai 2019 proposée à la commune de La Rue-Saint-Pierre et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°18/2019) du conseil municipal de la commune de Rue-Saint-Pierre en date du 29 mai 2019 autorisant M. le Maire de Rue-Saint-Pierre à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération (n°13/2010) en date du 18 mai 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de La Rue-Saint-Pierre le 4 octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération (n°16/2016) d'arrêt du PLU prise en conseil municipal du 12 décembre 2016 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du P.L.U. de La Rue-Saint-Pierre en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de retravailler le projet de PLU et d'organiser un nouvel arrêt ;

Vu la délibération (n°17/2019) d'arrêt de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Rue-Saint-Pierre, délibération prise en conseil municipal en date du 29 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'alors et selon les modalités définies dans la délibération n°12/2010 :

- Par voie d'affichage en Mairie ;
- Par la mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations en Mairie, tous deux consultables durant les horaires habituels d'ouverture ;
- Par la présentation des études sous forme d'articles dans les bulletins municipaux avant le débat sur le PADD ;
- Par une exposition organisée à la Mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durable
- Par la mise à disposition des documents de travail en mairie aux différentes étapes ;
- Par l'organisation de plusieurs réunions publiques : le 12 Juin 2013, le 1er juillet 2014 et le 30 novembre 2016.

Cette concertation a révélé les points de vigilance suivants :

- ✓ Pouvoir réhabiliter les bâtiments localisés dans la zone agricole, cela ayant été possible dans le POS ;
- Agrandir la zone AUB située au Sud de la mairie de manière à intégrer toute la parcelle en zone de développement ;
- La zone de développement à vocation d'habitat, initialement située au Nord du bourg, risque d'occasionner des nuisances en termes de circulation et de réseaux ;
- Il faut préserver le caractère rural de la commune,
- L'accueil d'une nouvelle population et des jeunes doit être cohérente avec les équipements.

Ces remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Suivant l'absence ou l'incapacité des réseaux et de la défense incendie, le changement de destination des bâtiments agricoles est interdit dans le PLU. La densification du bourg a été la priorité de la commune ;
- La zone de développement à vocation « Habitat » située au Sud de la mairie a été intégrée dans sa totalité afin d'organiser un aménagement cohérent garantissant la gestion du paysage, des eaux pluviales, les accès agricoles, le cadre de vie et la mixité ;
- La zone de développement prévue au Nord de la mairie a été supprimée pour assurer la cohérence du projet avec les réseaux mais également le contexte hydraulique ;
- Le PLU a protégé les éléments de paysage bâti et naturel ;
- L'analyse du diagnostic a permis d'identifier les besoins de la commune et de répondre à la population actuelle et future.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de La Rue-Saint-Pierre le 29 mai 2019 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et tirer un bilan favorable de celle-ci ;
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue-Saint-Pierre, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Préciser que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées à :
 - ✓ Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
 - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
 - ✓ Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
 - ✓ Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - ✓ Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
 - ✓ Monsieur le Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - ✓ Monsieur le Président du Syndicat des Bassins Versants Cailly Aubette Robec.
- Indiquer que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - ✓ Aux communes limitrophes ;
 - ✓ Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- Ajouter que le projet sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction

des espaces agricoles ou forestiers.

- Autoriser M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

14. Urbanisme – Commune de Montigny – Modification du PLU – Délibération d'engagement et d'ouverture d'une zone 2AU

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny a été approuvé le 20 septembre 2011. Ce PLU présente plusieurs besoins d'évolution constatés et demandés par la municipalité (intégration du schéma de gestion des eaux pluviales, adaptation du règlement afin de sécuriser la gestion des autorisations du droit des sols, etc...). Ces évolutions nécessitent la mise en œuvre d'une modification de droit commun, prescrite par arrêté le 12 juin 2019. Elle a été Inscrite au plan de charge du service planification de la communauté.

Parmi les modifications, la commune souhaite engager la pleine ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (dite également AU stricte). Pour cela, conformément à l'article L. 153-38, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

A l'invitation de M. le Président, M. Christian POISSANT, Maire de la commune de Montigny, exprime sa satisfaction de voir enfin cette priorité exprimée en 2017 entendue.

Analyse des capacités d'urbanisation

Depuis 1968, la commune de Montigny connaît une évolution positive et constante de sa population. Le PLU approuvé en 2011 prévoit 3 zones à urbaniser : la zone 1AUa, la zone 1AUc, ainsi que la zone 2AU.

La zone 1AUa, située dans la partie est du bourg, est un secteur d'extension de la commune qui a été urbanisé après l'approbation du document. Il en est de même pour la zone 1AUc, située au sud-est du hameau de l'Essart.

Une troisième zone d'urbanisation à plus long terme, la zone 2AU, était prévue dans la partie ouest du bourg. Le rapport de présentation du PLU précise : « Ce décalage dans le temps permettra également de prendre en compte la proximité du secteur de sport et de loisirs avec la salle des fêtes dans l'aménagement de la zone 2AU ». Le rapport explique la raison de ce décalage dans le temps : « Ce report de l'ouverture à l'urbanisation permet de se prémunir d'une augmentation rapide de la population. Cela évite une modification trop rapide de l'organisation communale et donc des impacts sur la commune et son cadre de vie ».

Justification de l'ouverture à l'urbanisation

La commune voit sa croissance démographique potentiellement ralentie par le manque de zones urbanisables. En effet, depuis l'approbation en 2011 du PLU, les zones 1AUa et 1AUc ont été urbanisées. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone de 3.33 hectares s'intègre dans un projet plus global de la zone, avec la possibilité de rendre constructible pour de l'habitat la zone Us attenante à la zone 2AU, ainsi que la réalisation d'une salle polyvalente dans cette zone Us.

La commune de Montigny a donc sollicité la Communauté de Communes afin que son projet d'aménagement global du secteur nord-ouest du bourg soit rendu possible. Le PADD du PLU prévoit en effet la possibilité de construire 27 maisons sur les 3.33 hectares de la zone 2AU.

Cette ouverture permettrait de poursuivre un développement modéré de la commune conformément aux orientations définies dans le PLU initial, dans l'attente d'une évolution collective à travers le PLUi qui pourrait être engagé par l'intercommunalité à terme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153.38 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray approuvé le 24 novembre 2014

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montigny du 20 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant, au vu des motivations données précédemment, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU afin de permettre son aménagement et satisfaire les demandes d'installation dans la commune, et que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place la procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en vue de son aménagement ;
- Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la mairie de Montigny et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

15. Urbanisme – Commune de Saint Jean du Cardonnay – Modification simplifiée n°1 du PLU – Approbation

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président rappelle qu'une modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Jean du Cardonnay a été prescrite par arrêté afin de rectifier une erreur matérielle du règlement graphique. Suite au déroulement de la procédure, il convient désormais d'engager son approbation.

A l'invitation de M. le Président, M. Jacques NIEL, Maire de la Commune de Saint Jean du Cardonnay, exprime le plein accord du conseil municipal sur cette modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du 13 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 4 février 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 3 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus ;

Vu l'avis favorable du SIAEPA de la région de Montville ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Seine--Maritime ;

Vu l'avis favorable de la DREAL de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la CCI Seine Mer Normandie ;

Vu l'avis favorable du SMBV de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (pôle de Martainville aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et à la Communauté de Communes, insertion dans un journal).

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

16. Urbanisme – Commune d'Héronnelles – Modification simplifiée du PLU – Mise à disposition du public

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président indique que suite à la demande de la commune d'Héronnelles une modification simplifiée de son PLU a été inscrite au plan de charge du service urbanisme et prescrite par arrêté le 12 juin 2019. La procédure de modification simplifiée nécessite d'établir les conditions de mise à disposition du dossier auprès du public par voie de délibération.

A l'invitation de M. le Président, M. Didier BLAINVILLE, représentant la Commune de Héronnelles, remercie les services d'avoir bien guidé la municipalité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Héronnelles du 10 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 12 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héronnelles ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la notice de présentation du projet à la disposition du public à la mairie d'Héronnelles et au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du

mercredi 4 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus ;

- Décide qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Héronnelles et au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Décide que les observations pourront également être formulées par courrier aux adresses suivantes : Mairie d'Héronnelles, 19 rue de l'Eglise, 76 750 Héronnelles, ou au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 252 route de Rouen, 76 750 Buchy. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes.
- Décide que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie d'Héronnelles, au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.intercauxvexin.fr) ;
- Décide qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la concertation dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie d'Héronnelles et au siège d'Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

17. Urbanisme – Commune de Roumare – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

serveur.espacurba.fr

Identifiant : ROUMARE

Code d'accès : PLU300

Monsieur Pascal MARTIN, Président expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare. Il est notamment rappelé que cette délibération fait suite à une première délibération d'arrêt du PLU. Le premier projet avait recueilli des avis de la part des services de l'Etat ne permettant pas de

poursuivre la procédure sans procéder à des ajustements techniques. Ces derniers étant à présent faits, le PLU est à nouveau présenté pour arrêt.

A l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur Jacques NIEL, pouvoir du délégué de la commune de Roumare, indique que les élus roumariois sont en parfait accord avec les éléments présentés.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 17 mai 2017 proposée à la commune de Roumare et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017/52) du conseil municipal de la commune de Roumare en date du 12 juin 2017 autorisant Mme le Maire de Roumare à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération (n°2014/63) en date du 17 juin 2014, complétée par la délibération (n°2014/71) du 9 septembre 2014 et par la délibération (n°2015/07) du 9 février 2015, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de Roumare le 13 juin 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération (n°2018-07-03-094) d'arrêt du PLU prise en conseil communautaire du 3 juillet 2018 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du P.L.U. de Roumare en date du 3 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de retravailler le projet de PLU, d'organiser un nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'un nouvel arrêt ;

Vu le débat effectué au sein du conseil communautaire le 2 avril 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et notamment sur les ajustements effectués suite à l'arrêt en date du 3 juillet 2018 ;

Vu la délibération (n°2019/44) d'arrêt de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roumare, délibération prise en conseil municipal en date du 5 juin 2019.

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'alors et selon les modalités définies dans les délibérations n°2014/71 et n°2015/07 :

- Par voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux (à différentes étapes de la procédure) ;
- Par la présentation sous forme d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal ;
- Par une exposition présentant les éléments des différentes étapes du PLU ;

- Par la mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Par quatre réunions publiques qui se sont tenues les 3 mars 2016, 26 mai 2016, 27 octobre 2016 et 28 mai 2019.

Cette concertation a révélé les points de vigilance suivants :

- L'assainissement non disponible dans les zones excentrées ;
- Des problèmes dus aux cavités souterraines ;
- L'extension des hameaux ;
- L'absence d'assainissement au niveau du terrain de camping ;
- L'accotement de la RD 6015 ;
- L'absence de chemins piétons pour faire les liaisons entre le bourg et les hameaux et/ou les autres communes ;
- Les éléments de patrimoine (mur et grille) à protéger dans la zone 1AU située en entrée Est du bourg ;
- Fauchage de la bordure de la RD 6015 entraînant des problèmes de sécurité pour les riverains.

Ces remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Des travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisés sur la RD43 ;
- Concernant les zones excentrées, la problématique est autre car ces zones dépendent du syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Montville qui ne réalise les travaux qu'au regard du nombre d'habitants. Ainsi, pour la Route des Deux Tilleuls (camping), plusieurs demandes d'extension ont été faite par la Mairie ;
- L'extension des hameaux est limitée par le Code de l'Urbanisme et par le SCoT. Néanmoins, quelques terrains en dent creuse deviendront constructibles ;
- L'accotement de la RD6015 est de la compétence de la Direction des Routes (Département) ;
- Enfin, des emplacements réservés ont été définis pour permettre la réalisation de liaisons piétonnes entre les hameaux et le centre-bourg, et les communes limitrophes ;
- Les éléments de patrimoine bâti ont été protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- L'accotement de la RD 6015 est de la compétence de la Direction des Routes (Département).

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de Roumare le 5 juin 2019 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
 - Monsieur le Président de la Région de Normandie ;
 - Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ;

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen ;
- Monsieur le Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Monsieur le Président du Syndicat de bassin versant :
 - Austreberthe et Saffimbec,
 - La Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Bassins Versants Cailly Aubette Robec.
- Indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.
- Ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.
- Autorise M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

18. Urbanisme – Commune de Claville-Motteville – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Pour avoir accès au dossier avant le conseil communautaire :

<http://www.perspectives-urba.fr/public/index.php4>

Identifiant : Gouville

Code d'accès : Capendu

Monsieur Pascal MARTIN, Président expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claville-Motteville. Le projet arrêté par le conseil communautaire le 1^{er} octobre 2018 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, il convient désormais d'engager son approbation.

A l'invitation de M. le Président, M. Bernard GAILLON, Maire de Claville-Motteville, souligne qu'il est satisfait de cette issue et remercie les agents du service planification du pôle de Martainville pour leur accompagnement dans cette procédure longue de 4 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 26 septembre 2017 proposée à la commune de Claville-Motteville et fixant les modalités de reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claville-Motteville par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°21/2017) du conseil municipal de la commune de Claville-Motteville en date du 1^{er} décembre 2017 autorisant M. le Maire de Claville-Motteville à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-21 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 2 octobre 2012 et du 28 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Claville-Motteville, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de Claville-Motteville le 7 octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 mars 2017 indiquant que l'élaboration du PLU de Claville-Motteville n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2018 tirant et clôturant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis au cours de la procédure d'élaboration du P.L.U. de Claville-Motteville ;

Vu la décision en date 6 février 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Beaugard-Robin en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté U 2019-02 du Vice-président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 11 mars 2019 portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 13 juin 2019 à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, organisatrice de l'enquête publique ;

Vu la délibération (n°22/2019) d'approbation de principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claville-Motteville, délibération prise en conseil municipal du 7 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :

des avis émis par les Personnes Publiques Associées :

- La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) : avis favorable avec réserves, notamment concernant la gestion des annexes et des extensions en zones Agricole et Naturelle. *La CDPENAF demande à ce que la superficie des extensions soit plafonnée par rapport à la superficie de l'habitation principale et que la superficie des annexes soit plafonnée à 40 m². La CDPENAF demande également que la hauteur maximale des annexes soit fixée à 3 m / 3,5 m à l'égout de toiture ou à l'acrotère.*

Les remarques sont toutes prises en compte.

- La CCI : avis favorable assorti de remarques :
 - *une remarque portant sur la nécessité de mettre à jour le PLU suite à une récente cessation d'activité ;*
 - *une remarque portant sur l'absence d'orientation au sujet de l'activité économique (hors activité agricole) dans le PADD ;*
 - *des demandes d'ajustement du règlement écrit, notamment le retrait des règles de limitation des hauteurs des constructions liées aux activités économiques, une interrogation sur l'absence de prescription liée à la défense extérieure contre l'incendie et une demande de souplesse concernant la règlementation liée au stationnement à créer pour les activités économiques.*

Les remarques sont toutes prises en compte.

 - La Chambre d'Agriculture : avis favorable ;

Aucune modification n'est à apporter.

 - Le Département de Seine-Maritime : avis favorable ;

Aucune modification n'est à apporter.

 - Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec : plusieurs remarques ont été formulées :
 - Les services du syndicat des Bassins Versants ont formulé des remarques globalement destinées à mieux décrire et encadrer le contexte hydraulique sur le territoire communal.*

Ces remarques seront prises en compte.

Le PADD sera complété par des principes de non aggravation du risque inondation / de non aggravation de l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation / interdiction de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crue / protection de la ressource en eau.

Le PLU intégrera dans sa version approuvée la délimitation des zones humides du SAGE, plus précise que celle de la DREAL qui avait été utilisée (tracés très proches).

Le PLU intégrera dans sa version approuvée la DUP du captage de Claville-Motteville.

 - Les services du syndicat des Bassins Versants ont formulé une remarque demandant d'identifier et de protéger les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique.*
- Les mares et les alignements d'arbres sont protégées dans le PLU.
-
- Le PETR du Pays de Bray : aucune remarque (le PETR indique qu'en l'absence de SCoT applicable, aucun avis formel n'est rendu) ;

Aucune modification n'est à apporter.
-
- Commune de Bosc-le-Hard : aucune remarque.

Aucune modification n'est à apporter.

des observations du public :

- Une seule observation a été déposée dans les registres mis à la disposition du public. Il s'agit du propriétaire de la parcelle cadastrale C124 qui souhaite savoir si sa propriété serait constructible dans le cadre du PLU et si une protection incendie était prévue.

du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune remarque.

Considérant que les modifications susmentionnées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le P.L.U. a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal du 7 juin 2019 de la commune de Claville-Motteville est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les modifications précitées ;
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claville-Motteville, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Le PLU de la commune de Claville-Motteville deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

19. Ressources Humaines - Modification du temps de travail de l'Auxiliaire de Puériculture sur le multi accueil Tom Pouce - Augmentation de la quotité horaire de travail

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines et du dialogue social, qui précise que la quotité horaire du poste d'auxiliaire de puériculture sur le multi accueil Tom Pouce est fixé à 31,5/35^{ème}.

Avec l'ouverture du nouveau multi accueil « Tom Pouce 2 » (cf délibérations antérieurs) et l'augmentation du nombre de berceaux et de l'amplitude horaire, il est donc nécessaire de proposer d'augmenter le temps de travail de l'agent et de passer de 31,5/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire est donc amené à délibérer sur l'augmentation de la quotité horaire avec une prise d'effet au 1^{er} Septembre 2019.

Réuni le 29 Mai 2019, le Comité Technique a rendu un avis favorable.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'augmentation de la quotité horaire de 31,5/35^{ème} à 35/35^{ème} avec une prise d'effet au 1^{er} Septembre 2019.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

20. Ressources Humaines - Modification des cycles de travail

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines et du dialogue social, qui expose qu'il convient de modifier les cycles de travail de certains postes, en adéquation avec les besoins des services.

I. POLE DE BUCHY

Le Service Accueil

Le temps de travail de l'agent du service Accueil du Pôle de Buchy s'organise, à l'année, de la façon suivante :

- Selon une modalité de travail à temps complet fixée à 35 heures par semaine ;
- Le temps de travail se répartit sur 5 jours, du lundi au vendredi ;
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 9h et 17h.

II. POLE DE MONTVILLE :

Le service « petite enfance »

Structure « Le berceau de Tom Pouce » à compter du 1^{er} Septembre 2019

Le temps de travail des agents du service petite enfance de la structure « Le berceau de Tom Pouce » s'organise de la façon suivante, à l'année :

- Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours :
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 7h15 et 19h.

III. LE POLE DE MARTAINVILLE

a. Responsabilité du pôle

Le temps de travail de l'agent responsable du pôle de Martainville s'organise de la façon suivante, à l'année :

- Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours du lundi au vendredi ;
- La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h30 ;
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 9h00 et 17h30. Le cycle de travail lié à cet emploi compose cependant avec une organisation arythmique de certaines missions (représentation, accompagnement des élus, réunions avec les élus, commissions, séances,)

b. Le service planification

Le temps de travail des agents chargés de projet « planification » du pôle de Martainville s'organise, à l'année, de la façon suivante :

- 1 poste dont le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 4 jours
- La durée hebdomadaire de travail est égale à 35 heures,
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 9h00 et 18h30.
- 1 poste dont le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours
- La durée hebdomadaire de travail est égale à 37h30
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 9h et 18h30.

c. Le service d'entretien

Le temps de travail des agents du pôle de Martainville chargés de l'entretien s'organise, à l'année, de la façon suivante :

- Selon une modalité de travail à temps non complet fixée à 12 heures par semaine,
- Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 4 demi-journées : le lundi après-midi, le mardi après-midi, le jeudi après-midi, le vendredi après-midi ;
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 13h10 et 16h10.

d. Le service communication

Le temps de travail de l'agent du service communication s'organise, à l'année, de la façon suivante :

- Selon une modalité de travail à temps complet fixé à 37h30 par semaine ;
- Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h30 et 16h45.

e. Le service développement durable

Le temps de travail de l'agent du service développement durable du pôle de Martainville s'organise, à l'année, de la façon suivante :

- Selon une modalité de travail à temps complet fixée à 37h30 par semaine,
- Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours : du lundi au vendredi ;
- Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h30 et 17h00.

Réuni le 29 Mai 2019, le Comité Technique a rendu un avis favorable.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications des cycles de travail présentées dans le rapport.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

21. Ressources Humaines - Suppression de postes suite à la fin de la régie pour la collecte des ordures ménagères sur une partie du territoire de la CCICV

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 26 mars 2019, le Bureau Communautaire a attribué le marché de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCICV à la Société SEPUR.

Cette attribution a pour conséquence la fin de la collecte en régie effectuée par des agents de la CCICV. Tous les agents concernés se trouvent en situation administrative de contractuel, soit en contrat à durée indéterminée, soit en contrat à durée déterminée.

La Société SEPUR s'est engagée à la reprise du personnel. Aussi, le Conseil Communautaire est donc amené à délibérer sur la suppression des postes suivants :

- 1 Technicien
- 2 Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 Mai 2019,

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les suppressions des postes de la Régie de collecte présentées dans le rapport.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

22. Ressources Humaines – Création d'un poste d'Attaché territorial par promotion interne

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose au Conseil Communaires qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Aussi la promotion interne proposée pour l'année 2019 concerne :

- Un poste en catégorie A

Il est donc proposé de créer un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Communautaire est donc amené à délibérer et à créer ce poste sur le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'Attaché au titre de l'année 2019, publiée le 15 avril 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} juillet 2019.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

23. Ressources Humaines - Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Auxiliaire de Puériculture et d'un Agent Social principal de 2^{ème} classe – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être recruté, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant

- ✓ La nécessité d'augmenter les effectifs avec l'ouverture du nouveau multi accueil TOM POUCE avec l'augmentation de la capacité d'accueil,
- ✓ les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Auxiliaire de Puériculture,
- ✓ la création d'un emploi permanent d'Agent social,
- ✓ la suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

, il est proposé à l'assemblée en fonction des candidatures reçues :

- ✓ La création d'un emploi permanent sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A à raison de 35/35^{ème},
- ✓ ou la création d'un emploi permanent sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe ou d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35/35^{ème},
- ✓ la création d'un emploi permanent sur le grade d'Agent social principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35/35^{ème}
- ✓ la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les postes pourront être pourvus par des agent contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil communautaire est donc amené à autoriser la création/suppression au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet suivant :

- d'un Educateur de Jeunes enfants sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe,
- ou d'Auxiliaire de puériculture, ou d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ou d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- d'un agent social principal de 2^{ème} classe
- la suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de la durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste au grade d'Educateur Jeunes Enfants.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

24. Administration – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que les délibérations précédentes (sous réserve d'adoption) emportent modification du tableau des effectifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est amené à délibérer sur le nouveau tableau des effectifs (cf PJ 14).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

25. Ressources Humaines - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des Ingénieurs Chef

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle à l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire a été instauré par délibération n° 2018-06-04-080 en date du 4 juin 2018.

Avec la parution de l'arrêté ministériel du 14 Février 2019 instaurant pour le cadre d'emploi des Ingénieurs en chef le RIFSEEP, il convient de modifier cette délibération, qui ne visait pas tous les cadres d'emplois employés à la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 Mai 2019.

Considérant qu'il convient d'intégrer dans les articles 2 et 3 le cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef et de modifier la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA en déterminant les groupes de fonctions et les montants maxima pour l'IFSE et le CIA, ces articles seront modifiés comme ci-après :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière Technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A+)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Directeur Général des Services ou Directeur Général des Services Techniques	57 120 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint ou Directeur des Services Techniques	49 980 €
Groupe 3	Directeur ou Responsable de Pôle	46 920 €
Groupe 4	Chef de Projet à forte expertise	42 330 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A+)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Directeur Général des Services ou Directeur Général des Services Techniques	10 080 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint ou Directeur des Services Techniques	8 820 €
Groupe 3	Directeur ou Responsable de Pôle	8 280 €
Groupe 4	Chef de Projet à forte expertise	7 470 €

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019,

- Rappeler que le Président fixera, par arrêtés individuels, à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,
- Inscrire au BP 2019, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- Autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

26. Administration générale – Amicale du personnel – Participation 2019

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, l'an dernier, la Communauté de Communes a participé financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Il est donc proposé d'accorder en 2019 une subvention de 2 500 € à cette association.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité:

- De fixer à 2 500 € la participation 2019 à l'Amicale du Personnel
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 6574 du BP 2019.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

27. Administration – Convention de prestations de services avec le SIAEPA de la Région de Montville

Rapport

Rapporteur	Mme LECOINTE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, depuis sa création, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin assure certaines prestations de services dans ses locaux du Pôle de Montville pour le compte du SIAEPA de la Région de Montville.

De ce fait, un certain nombre de dépenses de gestion courante doivent être partagées entre ces différents établissements. Il en va ainsi des frais liés aux dépenses d'affranchissement du courrier, aux dépenses liées au dépôt et collecte journaliers du courrier, aux frais d'entretien (ménage), aux communications téléphoniques et aux frais d'accès à Internet

La présente convention (Cf. PJ 15) a donc pour objet de préciser les modalités de remboursement par le Siaepa à la Communauté de Communes des dépenses engagées via ces prestations entre EPCI.

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte la présente convention de prestations de services,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Autorise la perception des recettes correspondantes au BP 2019.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

28. Finances – Avancement de la CLECT – Information

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui informe les élus communautaires de l'avancée des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les travaux de la CLECT réunie le 23 mai dernier ont notamment permis d'avancer sur les modalités de compensation des charges transférées sur les sujets suivants :

- Ecoles de Musique : compte-tenu de fonctionnements différenciés entre les établissements qui, de plus, visent un public plus élargi que le cœur de compétence communautaire (participation au financement de l'enseignement musical des jeunes de 3 à 17 ans révolus), il est apparu nécessaire de poursuivre l'éclaircissement des modalités de financement des écoles par les communes (quel montant de subvention ? pour quel public ?) ;
- Randonnée : l'avancée des travaux de la CLECT était dépendante de la validation des itinéraires retenus au sein du Schéma de la Randonnée, ce qui est désormais chose faite. Face à la grande hétérogénéité des modes d'entretien sur le territoire, les membres de la commission ont validé le principe du calcul par ratio des charges d'entretien. Présenté initialement en TTC, ce ratio serait au final ramené au montant HT, les charges d'entretien pouvant bénéficier du FCTVA.
- Développement économique : Les communes de Saint Jean du Cardonnay et de La Vaupalière ont validé les charges estimées pour les ZA 1 et 2
- CLSH : Cette compétence est restituée aux communes. Les domaines d'intervention de la Farandole et sa clé de financement par les communes ont été précisées.

La prochaine réunion de la CLECT, prévue le 1^{er} juillet à 17h, aura pour objet la présentation du rapport provisoire de la CLECT. Suite à la remarque de Mme Delphine DURAME, Conseillère Communautaire, la séance du 6 septembre sera décalée à 18 H.

29. Finances – Commission Intercommunale des Impôts Locaux – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui informe les élus communautaires que, en application de l'article 1650 A du Code général des impôts, la Communauté de Communes, passant au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est dans l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI).

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

M. LEFEBVRE précise que la CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Les CCID continuent d'intervenir au titre des autres compétences qui leur sont confiées (évaluation des locaux d'habitation, de la TFB et de la TFNB).

Concernant sa composition, la CIID est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- et 10 commissaires.

Le nombre de commissaires n'est pas modifiable. Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par le Conseil de la Communauté sur proposition des communes membres. En l'absence de liste, les membres de la CIID sont désignés d'office par le DDFIP.

La Communauté de Communes doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIID se compose de 10 commissaires et 10 suppléants (en plus de son président), le Conseil de la Communauté doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres. Les textes n'apportent pas de précision sur ce point. Il n'y a donc pas de règle encadrant par exemple le nombre de noms à proposer par chaque commune. L'objectif est d'avoir une répartition homogène des commissaires sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Direction générale des finances publiques indique que la Communauté de Communes doit « *au préalable avoir consulté tout ou partie de ses communes membres pour récolter leurs propositions* ». Les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne) ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil de la Communauté.

Concernant ses modalités de fonctionnement, la CIID se réunit :

- à la demande du DDFIP ;
- et sur convocation du Président (ou du Vice-président délégué) ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

La réunion doit se tenir dans un délai de deux mois à compter de la demande du DDFIP.

Les membres de la CIID délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

Les commissaires doivent être au moins 9 présents pour délibérer.

Peuvent participer à la CIID avec voix consultative, trois agents de la Communauté de Communes.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président ;

Considérant la liste présentée en concertation avec les communes membres et la commission des Finances

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- de retenir les modalités de présentation de la liste soumise à délibération
- d'adopter la liste des noms proposés par les communes de la CCICV
- de charger Monsieur le Président de proposer ladite liste des candidats à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

30. Budget annexe 2019 « Zone d'activités économiques Polen 2 » - DM n°1

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Afin de comptabiliser les opérations d'ordre dans les bons chapitres à savoir 043 au lieu de 042 et 040 au lieu de 024, M. Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des finances et du Budget propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2019 :

Fonctionnement

Recettes	
042 C/796 Transferts charges financières	- 16 500 €
043 C/796 Transferts charges financières	+ 16 500 €

Investissement

Recettes	
024 C/024 Produits des cessions d'immobilisations	- 467 469 €
040 C/3555 Stocks de terrains aménagés	+ 467 469 €

Délibération

Après avoir pris connaissance du présent rapport, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la DM1 du budget annexe « Zone d'activités économiques Polen 2 » présentée ci-dessus.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

31. Questions diverses

Monsieur le Président informe les conseillers des prochaines dates de réunion ou d'évènement :

- 1^{er} juillet 2019 – CLECT – 17 H à Morgny la Pommeraye ;
- 2 juillet 2019 – 18 H Bureau Exécutif – 18 H 30 Bureau complet – à Yquebeuf ;
- 3 septembre 2019 – Bureau Exécutif à Buchy ;
- 6 septembre 2019 – CLECT – 17 H ;
- 11 septembre 2019 – Conseil Communautaire en 2 parties – 18 à 19 H présentation de SMN 76 sur l'avancement du déploiement de la fibre optique en présence de Madame la Présidente – 19 H séance délibérative ;
- 16 septembre 2019 – inauguration du Multi-accueil Tom Pouce 2 – 17 H 30 ;
- 19 septembre 2019 – présentation de la loi ELAN par la DDTM – 18 H - pôle de Martainville.

Monsieur le Président souhaite également informer l'assemblée du résultat de la notification de la DGF 2019. Le passage en FPU devait permettre une hausse de cette ressource mais la Loi de finances 2019 a pu générer un doute.

Alors que la DGF 2018 était de l'ordre de 750 000 €, la dotation 2019 atteindra 1 753 893 €, ce qui constitue une hausse remarquable de nature à avaliser la stratégie fiscale proposée. Cette évolution positive est en partie due à l'accroissement du Coefficient d'Intégration Fiscale, passant de 0,32 à 0,37.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, informe les membres de la commission éponyme d'une prochaine réunion le 15 juillet prochain à Quincampoix.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-président en charge de la Voirie, informe les conseillers communautaires de l'état d'avancement du programme de travaux 2019. Ainsi :

- Pour les enrobés
 - Pôle de Martainville, programme réalisé à 90% ;
 - Pôle Buchy, état d'avancement à 50%. Les travaux sur Saint André sur Cailly et Blainville Crevon seront réalisés à compter de Septembre.
 - Pôle Montville, début de la campagne cette semaine (26) par Quincampoix, Saint Jean du Cardonnay et Fontaine le Bourg.

- Pour le PATA : début de la campagne cette semaine (26)
- Pour les enduits : début de la campagne le 8 juillet.

Monsieur Paul GREVET, Conseiller Communautaire, souhaite que lui soient clarifiées les fonctions de M. Joël LEROY, technicien en charge de la compétence Voirie. En effet, avant la fusion intercommunale, cet agent partagé pouvait intervenir auprès des communes pour les accompagner sur des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale hors compétence communautaire. Cette mission était compensée à travers une convention de financement (1€/hab des communes bénéficiaires).

Monsieur Paul LESELLIER, vice-Président en charge de la Voirie, rappelle à l'assemblée qu'au moment de la fusion, M. LEROY a été pleinement intégré dans les effectifs communautaires pour prendre en charge la mise en œuvre de la compétence voirie sur le nouveau périmètre (travaux d'intérêt communautaire et travaux connexes sur un linéaire routier de 600 km). En conséquence, il ne dispose plus depuis 2017 du temps nécessaire pour poursuivre cette mission d'accompagnement des communes pour leurs travaux communaux à l'échelle des 64 communes.

Monsieur Patrick CHAUVET, vice-Président, regrette l'absence de concertation et la fin de cette ingénierie pour les petites communes. Depuis la suppression de l'ATESAT, cette mutualisation de moyen permettait d'apporter un service aux communes qu'elles ne peuvent obtenir individuellement. Cela permettait de donner du sens à la communauté de communes en matière de mutualisation.

Monsieur François DELNOTT, vice-Président, informe l'assemblée que les communes peuvent aussi avoir recours au service ingénierie de Seine-Maritime Attractivité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.